



Obtenez un **diplôme** du **ministère chargé de l'emploi** (**Titre Professionnel**) en faisant valider vos expériences

► L'acquisition d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi est un élément important pour votre qualification et votre insertion professionnelle. Votre conseiller Pôle emploi définit avec vous votre projet professionnel pour faciliter votre retour à l'emploi. Si l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi peut conforter votre projet, votre conseiller Pôle emploi vous apportera les informations nécessaires sur les titres professionnels accessibles par la VAE dans ce domaine.

► Vous mettez en avant vos expériences professionnelles salariées, non salariées ou bénévoles en lien avec le référentiel d'un Titre Professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi.

► Plus de 260 titres professionnels sont accessibles à la Validation des Acquis de l'Expérience dans les secteurs du Bâtiment, de l'industrie et des métiers du tertiaire et services.



Votre diplôme en 9 étapes

1. Vous obtiendrez des renseignements auprès de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de votre lieu de résidence
2. Vous pouvez télécharger le dossier de demande de VAE (imprimé CERFA) sur le site : www.travail-emploisolidarite.gouv.fr (rubrique formulaires/catégorie formation et apprentissage « dossier de demande de VAE »)
3. Le dossier complet doit être envoyé à la DDTEFP
4. Vous recevrez la notification par courrier de la décision de la DDTEFP. En l'absence de réponse, dans les deux mois suivant la date de dépôt de la demande, celle-ci est réputée refusée. Dans le cas d'une décision favorable, la DDTEFP vous transmettra une liste de centres organisateurs de la VAE, pour le diplôme correspondant à votre demande, auxquels vous adresser
5. Un accompagnement, facultatif mais recommandé, peut être assuré par ces prestataires. Il a pour but de vous aider à rédiger le dossier relatif à votre pratique professionnelle, qui sera ensuite transmis au jury de VAE
6. Vous serez informé de la programmation des sessions de jury prévus sur le diplôme pour lequel vous candidatez
7. Vous serez reçu par un jury composé de professionnels du secteur concerné. A l'issue de cet entretien le diplôme pourra ou non vous être délivré. Le jury peut également décider d'une validation partielle de vos acquis eu égard au diplôme visé. La décision du jury se fonde également sur l'observation d'épreuves en situation qui vous seront proposées.
8. La DDTEFP vous enverra le parchemin du titre professionnel en cas de réussite totale. En cas de validation partielle, un livret de certification notifiant les compétences validées vous sera transmis.
9. Vous aurez la possibilité de valider les certificats de compétences manquants pendant cinq années.

Délivrance des diplômes

- par des organismes de financement de la formation continue (OPCA) (Renseignez-vous auprès de votre employeur).

Quelques chiffres :

En 2008, 7600 personnes se sont présentées pour l'obtention du titre professionnel par la VAE, 5518 ont obtenu le titre professionnel dans sa totalité soit 72.6 %

Bon à savoir

Des sites sont à votre disposition :

www.finances.gouv.fr
www.travail-emploisolidarite.gouv.fr
www.afpa.fr
www.oriadisvae.fr

Le coût et le financement

Principe de gratuité pour les demandeurs :

Les différentes phases du processus accueil, information, conseil, recevabilité, jury, documents, les prestations d'accompagnement, sont gratuites.

Pour les salariés :

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez obtenir la prise en charge totale ou partielle de votre VAE :

Qu'est-ce qu'un titre professionnel ?

Comme tous les diplômes professionnels les titres professionnels sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles et sont des certifications officielles délivrées par le Ministère chargé de l'emploi